

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF60

présenté par  
M. Castellani et M. de Courson

-----

### ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Cette retenue temporaire est de cent-vingt jours si les sommes concernées sont supérieures ou égales à dix mille euros. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter la durée maximale de retenue de l'argent liquide à quatre mois, au lieu de trois, lorsque les sommes sont supérieures à 10 000 €.